

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'OUDON
COMMISSION LOCALE DE L'EAU



Monsieur le Préfet
DDPP53 – PP - UPE

Contact : ddcspp-envi@mayenne.gouv.fr

Déposé sur le guichet unique numérique de l'environnement

LM/RT/CB 2021-217
Dossier suivi par Régine TIELEGUINE
regine.tieleguine@bvoudon.fr

SEGRE-EN-ANJOU BLEU, le 19 juillet 2021

Objet : Avis sur dossier extension élevage de volailles – GAEC Corderie à Livré la Touche

Monsieur le Préfet,

Par courrier électronique du 8 juin 2021, vous me demandez mon avis sur le dossier cité en objet.

Le bureau de la Commission Locale de l'Eau a été consulté sur ce dossier par voie électronique et la conclusion a été apportée lors d'un échange en visioconférence.

Le bureau remet un avis réservé en attente de compléments sur les points listés ci-dessous.

Les fosses ne sont pas représentées sur les plans. Il n'y a pas de calcul de capacité de stockage des fosses. Permettent-elles de récupérer les eaux pour deux bâtiments supplémentaires ? Il est de plus mentionné qu'une des fosses existantes sera utilisée comme réserve à incendie.

Aucun système de récupération des jus de la plateforme de compostage n'est mentionné.

Le plan de fumure mériterait d'être précisé pour la part organique et minérale, pour être équilibré culture par culture. Par exemple, sur le blé tendre, un apport de 260kgN/ha semble disproportionné. Le stockage directement au champ des fumiers de volailles non susceptible d'écoulement doit être couvert. Il faut bâcher les tas pour éviter un écoulement de jus. Le dossier ne semble pas respecter la réglementation de la directive nitrates des Pays-de-la-Loire (stockage au champ et équilibre de la fertilisation...).

L'ensemble de l'exploitation et de ses terres se situent dans l'aire d'alimentation en eau potable du captage de Saint-Aubin-du-Pavoil, il convient de le mentionner et d'en tenir compte.

Certaines parcelles ont été diagnostiquées à risque fort d'érosion. Il serait intéressant de mettre en place des pratiques agricoles particulières (travail simplifié, couverts permanents) ou des haies en rupture de pente sur ces parcelles.

Enfin nous relevons des erreurs dans la prise en compte du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne : le bassin versant de l'Oudon n'est pas classé en 3B1 et n'appartient pas à la MESOUT (masse d'eau souterraine) de la Mayenne. Il convient de prendre les références pour le bassin versant de l'Oudon et d'en tenir compte dans ce projet (notamment disposition 7B3 du S.D.A.G.E.).

J'espère avoir répondu à vos attentes et,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

M. Louis MICHEL,
Président de la C.L.E.
*Pour le Président, le Vice-président en charge
des avis sur dossiers*
M. Olivier ROUSSEZ

